

ECTHR_COMMITTEE 43237/15 vom 26. Mai 2026

Ecthr Committee, 2026-05-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ecthr_committee_43237_15

FR: ECTHR_COMMITTEE 43237/15 du 26 mai 2026

IT: ECTHR_COMMITTEE 43237/15 del 26 maggio 2026

Regeste

Violation de l'article 6+6-3-c - Droit à un procès équitable (Article 6 - Procédure pénale; Article 6-1 - Procès équitable) (Article 6 - Droit à un procès équitable; Article 6-3-c - Se défendre soi-même; Se défendre avec l'assistance d'un défenseur); Non-violation de l'article 6 - Droit à un procès équitable (Article 6 - Procédure pénale; Article 6-1 - Procès équitable); Violation: 6;6+6-3-c;6-3-c;6-1; No violation: 6;6-1

Erwägungen

E. 26

En ce qui concerne la première question, la Cour observe que la fouille du requérant et la perquisition de son domicile ont été effectuées immédiatement lors de son arrestation et en présence de deux témoins (voir, a contrario, Sakit Zahidov, précité, §§ 53-55, et Layijov c. Azerbaïdjan, n° 22062/07, §§ 69 et 74, 10 avril 2014). La Cour note également que cette opération policière avait été enregistrée par caméra, que des membres de la famille du requérant se trouvaient au domicile, que l'avocat du requérant semble aussi avoir été contacté immédiatement durant ces faits puisque celui-ci figure parmi les signataires du procès-verbal de l'arrestation (paragraphe 5 ci-dessus). La Cour trouve ensuite que les témoins furent entendus durant la procédure, et que le requérant a eu la possibilité de contester l'authenticité des preuves et de s'opposer à leur utilisation devant les tribunaux. Ce contexte permet d'écartier l'argument concernant l'authenticité ou la recevabilité des preuves matérielles sur lesquelles les tribunaux nationaux ont fondé leur verdict de culpabilité. Il n'y a donc pas eu violation de l'article 6 sur ce point. SUR LES GRIEFS RESTANTS

E. 27

Invoquant les articles 10 et 18 de la Convention, le requérant se plaint d'une violation de son droit à la liberté d'expression, estimant que sa condamnation est due à son activité de blogueur.

E. 28

Le Gouvernement soutient que la condamnation du requérant sanctionnait un comportement criminel en relation avec un trafic de drogue et que rien n'indique que les autorités aient été motivées par un quelconque dessein inavoué lié à l'activité de blogueur du requérant. Il ajoute, sur ce point, que l'intéressé n'indique même pas quelles publications rédigées par ses soins auraient pu avoir une importance à cet égard. En conséquence, le Gouvernement invite la Cour à déclarer les griefs irrecevables.

E. 29

En matière de liberté d'expression, la Cour ne peut exclure que des activités ou procédures pénales détournées soient utilisées à des fins de répression politique ou d'intimidation (voir, *mutatis mutandis*, *Özgür Gündem c. Turquie*, n o 23144/93, §§ 40-46, CEDH 2000-III. Concernant l'État défendeur, voir par exemple, les ingérences à la vie privée dans l'arrêt *Khadija Ismayilova c. Azerbaïdjan* (n os 65286/13 et 57270/14, §§ 158-166, 10 janvier 2019), et les arguments de la Cour concernant l'article 10 dans l'arrêt *Uzeyir Jafarov c. Azerbaïdjan* (n o 54204/08, §§ 68-72, 29 janvier 2015).

E. 30

Cela étant, la présente affaire ne contient aucun élément concret, ni argument précis, qui appellerait un examen approfondi sur le caractère éventuel d'une procédure simulée, au sens de l'article 10 de la Convention combiné à l'article 18. Le requérant n'a pas démontré de manière convaincante en quoi sa condamnation pour trafic de drogue aurait constitué une mesure déguisée visant à réprimer sa liberté d'expression, ni expliqué clairement quels aspects de ses publications auraient pu avoir causé pareilles représailles.

E. 31

Il s'ensuit que ce grief est manifestement mal fondé et doit être rejeté en application de l'article

E. 35

Compte tenu des documents en sa possession et de sa jurisprudence, la Cour juge raisonnable d'allouer au requérant la somme de 500 EUR pour la procédure menée devant elle, plus tout montant pouvant être dû à titre d'impôt sur cette somme.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.